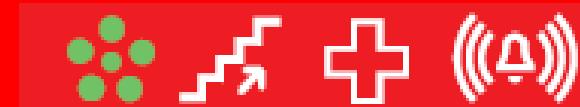


DICRIM
Dossier d'Information Communale
sur les Risques Majeurs
naturels & technologiques



Prévenir et informer



Les derniers événements éprouvants, qu'ont été les incendies au Mont-Sauvy de mai 2006 que nous avons subis ont conduit la commune à développer une politique de prévention et d'information afin de se préparer à ce type d'événement.

De plus la commune pourrait être confrontée à des inondations dues aux crues de la Durance qui demeure potentiellement un fléau de premier ordre, et de façon plus occasionnelle voire improbable, à des séismes, des accidents industriels ou nucléaires.

Le **DICRIM** (dossier d'information communale sur les risques majeurs) a donc été élaboré pour sensibiliser la population sur de tels risques et mettre en place les outils indispensables pour favoriser l'efficacité des secours.

Cette opération a été conduite par notre Secrétaire Général Hervé MALLET, en partenariat avec le Cabinet Interministériel Régional de Défense et de protection civile et le Service départemental des incendies et des secours des Bouches-du-Rhône.

Jean-Louis OLLIVIER, Maire d'ORGON



ORGON



Le D.I.C.R.I.M

L'information des citoyens constitue un des fondements de la politique de prévention des risques. C'est pourquoi la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs l'érige, par son article 21, en un droit reconnu aux populations concernées par ces risques.

Cette disposition a fait l'objet de mesures d'application au travers du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, commenté par la circulaire n° 91-43 du 10 mai 1991. Elle est aujourd'hui codifiée à l'article L. 125-2 du Code de l'environnement (ancien article L. 124-2 du Code de l'environnement devenu art. L. 125-2 par l'effet de l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 (art. 9 I, II) relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement, J.O. du 14 avril 2001).

De manière générale, l'information dispensée aux citoyens doit comprendre à la fois la description des risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues.

Code de l'environnement - article L. 124-1 :

" I. – L'accès à l'information relative à l'environnement détenue par les autorités publiques ayant des responsabilités en matière

d'environnement s'exerce dans les conditions et selon les modalités définies au titre I de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sous réserve des dispositions ci-après [...].

• **Code de l'environnement - article L. 125-2 :**
"Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Un décret en Conseil d'État définit les conditions d'exercice de ce droit. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public ainsi que les catégories de locaux dans lesquels les informations sont affichées [...]".

Le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, est élaboré sous la responsabilité du Maire, et demeure la déclinaison communale du Document Départemental des Risques Majeurs notifié par le Préfet en juin 2006 et téléchargeable sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques

Sommaire



Le DICRIM, que je vous engage à étudier et à ranger soigneusement, vous informe de la conduite à tenir si un événement dramatique venait à se produire afin que les consignes soient connues de chacun pour répondre au dit événement de la façon la plus efficiente possible.

La prise en compte des risques

L'alerte

Le code National d'Alerte (CNA)

La vigilance météo

- Vent violent
- Fortes précipitations
- Orages

Les risques naturels

- Les inondations
- Les feux de forêts
- Les chutes de neige, le grand froid
- Les mouvements de terrain
- Les séismes
- La rupture de barrage

Les risques technologiques

- Le transport des matières dangereuses
- Le risque nucléaire
- Le risque industriel

Téléphones

Les numéros d'urgence

Glossaire

la prise en compte



La composition de la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement(C.M.R.M.E.)

Le Maire ;
L'adjoint délégué aux travaux ;
Le Secrétaire Général ;
Le Responsable des Services Techniques municipaux ;
Le Commandant de la Gendarmerie nationale d'ORGON ;
Un officier sapeur pompier du CSP de MOLLEGES et de SENAS ;
Arthur du Comité Communal des Feux de Forêt d'ORGON.

Afin de mettre en oeuvre une véritable politique des risques majeurs, le dispositif suivant a été installé : la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (C.M.R.M.E.).

La création de la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement a permis de mobiliser, de regrouper et de coordonner un grand nombre de chefs de services et de corps de métiers concernés par les risques majeurs.

Un inventaire préalablement établi a déterminé :

> les risques majeurs (naturels, technologiques),
> les moyens de prévision et de prévention dont disposent les divers partenaires et des différents plans d'intervention ou d'actions.

Dans un deuxième temps ont été listées les consignes de sécurité que devra respecter la population lors de tels événements.

L'analyse faite par le groupe de réflexion a également conduit à la nécessité d'élaborer une véritable stratégie de prévention et d'information.

Trois missions essentielles lui ont été confiées :

- > connaître les risques et les consignes adéquates
 - > informer et former les populations concernées
 - > prévoir les actions susceptibles d'être menées pour faire face à la crise.
- Désormais, elle a vocation à se réunir pour réaliser un approfondissement et une réflexion sur les actions à mener par les services municipaux en cas de crise.

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement :

La mairie a créé une cellule municipale destinée à agir et intervenir rapidement lors de la survenance d'un événement majeur tel qu'indiqué dans le présent dossier.

la prise en compte des risques



Parmi les personnes composant cette cellule, on peut distinguer :

> le personnel permanent qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la cellule doit faire face ;

> les services ou conseillers techniques susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit des professionnels et des spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.

Pour améliorer l'analyse du sinistre et pour faciliter les interventions, des documents relatifs aux risques encourus par la ville sont élaborés (accident de transport de matières dangereuses, accidents radiologiques, inondations, séismes, effondrement de structures, etc.).

Les salles des mesures d'urgence

> Au CSP de Plan d'ORGON et celui de SENAS, a été mis en place une **cellule de crise** constituée d'une salle de réflexion et d'une salle de renseignements.

En cas d'accident majeur ou d'imminence d'une telle situation, le dispositif municipal va permettre dans un premier temps le déclenchement de la **C.M.R.M.E.**, et dans un deuxième temps, la réunion de ses membres en mairie.

Arrêtés interministériels de Catastrophe Naturelle concernant ORGON

Type de catastrophe	Arrêté du	Sur le JO du
Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	18/11/1982	19/11/1982
Mouvement de terrain	16/10/1984	24/10/1984
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	16/10/1984	24/10/1984
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	16/10/1984	24/10/1984
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	21/11/1994	25/11/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	21/11/1994	25/11/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/02/2004	26/02/2004
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/02/2004	26/02/2004



l'alerte



Le code national d'alerte

Le décret n°90-394 du 11 mai 1990 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur.

Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion.

Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

Le signal est diffusé sur le réseau national : il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé. Ces consignes ont été quelque peu modifiées par le décret n°2001-368 du 25 avril 2001 dans le cas des plans d'organisation des secours existants.

Ce nouveau texte prévoit qu'une information adaptée à l'événement soit intégrée dans la réalisation du plan d'organisation spécifique.

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

LE CODE NATIONAL D'ALERTE

L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore à l'aide d'une sirène, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.



Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. **En l'espèce ce sera la sirène du CCFF ainsi que la cloche de l'Eglise**



Il consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant.

La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.

Ecoutez la radio (France Bleu Provence 103.6 FM ou France Bleu Vaucluse 100.4 FM) Respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

30 secondes

La fin de l'alerte Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Conduite à tenir dans tous les cas

La vigilance météo



La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France. Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr

Les événements météorologiques pris en compte

La carte vigilance météo concerne 6 types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concernés ; en l'occurrence seuls les 4 premiers concernent le département des Bouches-du-Rhône :

- > Vent violent
- > Fortes précipitations
- > Orages
- > Neige et/ou verglas
- > Canicule
- > Avalanches.

Les chutes de neige et le grand froid sont traités en aval du présent DICRIM.

La vigilance météo

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Les niveaux de vigilance Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

niveau 1

Pas de vigilance particulière

niveau 2

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique.

Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

niveau 3

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

niveau 4

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Vent violent



Conséquences possibles

Avis de tempête très violente

Des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes,

Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations ; les massifs forestiers peuvent être touchés fortement,

La circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau,

Les transports aériens, ferroviaires et fluviaux peuvent être sérieusement affectés.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible : restez chez vous

- > mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales
- > ne vous engagez en aucun cas, à pieds ou en voiture, sur une voie immergée.

En cas d'obligation de déplacement :

- > limitez-vous au strict indispensable
- > soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
- > signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- > rangez et fixez les objets sensibles aux effets du vent susceptibles d'être endommagés,
- > n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol,
- > dans les zones inondables prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux même dans les zones rarement touchées par les inondations,
- > prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable,
- > facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils,
- > si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou l'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous dans un endroit sûr jusqu'à l'annonce d'une amélioration.
- > Signalez tout événement anormal en appelant les sapeurs pompiers :Au 18 à partir d'un téléphone fixe
Au 112 à partir d'un téléphone portable.

Fortes précipitations



niveau 3



niveau 4

Conséquences possibles

De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.

Des inondations très importantes sont possibles sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés, y compris dans des zones rarement inondables.

Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > restez chez vous,
- > s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez en particulier, les déviations mises en place,
- > ne vous engagez en aucun cas,
- > à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
- > signalez votre départ à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- > dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations,
- > prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable,
- > facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils,
- > n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité

Orages



Conséquences possibles

Nombreux et vraisemblablement très violents, les orages sont susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.

Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et les plantations.

Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.

L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

Des inondations de caves et point bas sont à craindre ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > évitez les déplacements,
- > les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

En cas d'obligation de déplacement :

- > soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
- > n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- > évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- > rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- > si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr,
- > signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
- > si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

risques naturels les inondations



Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque dans la commune

La commune est concernée par l'inondation de plaine par le débordement de la Durance qui la borde du Nord au Sud.

Sont principalement concernés la plaine agricole composée des quartiers suivants : Romarins, l'Abbé Bressy, la Tour, la Safranière, la Baume et Bazardes.

La commune connaît également le phénomène de ruissellement urbain en cas de fortes pluies avec le gaudre du vallon du Fort, celui des Perrières et enfin celui de l'Anguillon à Valdition.

Les mesures réglementaires de prévention

> l'information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur

les Risques Majeurs, consultables en Mairie ;

> la définition du risque d'inondation de la Durance par le Plan de prévention des Risques Inondations (PPRI) en cours de validation ;

> la prise en compte du risque dans le droit des sols (Plan d'Occupation des Sols) ;

> l'information préventive avec le service de prévision des crues et les Services d'EDF gestionnaire des ouvrages hydroélectriques de la Durance.

les mesures de protection

> la digue de protection calibrée pour une crue millénale d'un débit maximal de 6 000m³/s ;

> un entretien régulier des digues de la Durance et de son lit par des travaux d'essartements assurés par le SMAVD;

> surveillance et entretien des roubines et autres affluents de la Durance ;

> existence de bassins d'orage et de zones agricoles prévus pour stocker les eaux pluviales



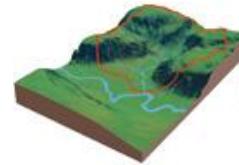
Schéma de l'aléa Avant construction



Schéma de l'aléa de l'enjeu



Schéma de l'aléa du risque pour la zone d'activité et le lotissement



a Bassin versant



Lit mineur



Lit majeur



BARBENTANE (B.-du-Rh.) — Inondation du 12 au 23 novembre 1933 - Quartier Deyme et de la Rambo

Le Rhône et la Durance en 1933 (comme ils l'avaient fait au cours des siècles précédents, notamment en 1544 et 1651) conjuguèrent leurs crues pour transformer Avignon et la plaine de Barbentane en d'immenses lacs où seules les barques se déplaçaient.

risques naturels

les inondations



Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers mettent en place un poste de commandement mobile et préparent les unités de secours :

- > unité de reconnaissance
- > unité de sauvetage
- > unité de pompage
- unité de plongeurs.
-

Que font les services municipaux ?

En priorité des mesures de sauvegarde sont prises telles

que :

- > mise en alerte et mobilisation du personnel et des moyens techniques
- > signalisation et déviation de la circulation
- > surveillance des ouvrages de stockage et d'écoulement des eaux pluviales.

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement est activée et différents services publics et privés interviennent :

- > services techniques municipaux
- > EDF-GDF
- > direction départementale de l'équipement
- > centre de secours de Sénas ou de Plan d'ORGON
- en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la C.M.R.M.E. surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Provence 103.6 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé

En amont, il vous est conseillé de vous équiper d'une moto-pompe si vous avez notamment une cave.

risques naturels

les feux de forêts

Définitions

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans des forêts, garrigues ou maquis sur une superficie d'au moins 4 hectares d'un seul tenant.

L'homme est très souvent à l'origine des feux de forêts par imprudence, accident ou malveillance. La sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

Le risque dans la commune

Le territoire communal s'étend sur 3 478 hectares dont 2 800 de bois et de garrigues.

Sont principalement recensés des boisements de conifères (pin d'Alep) ainsi que de la garrigue à chêne vert et kermès. Ce type de boisements est le plus exposé au risque d'incendie.

Les mesures prises dans la commune

Les mesures réglementaires de prévention :

> l'information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, consultables en Mairie ;

> Obligation faite aux propriétaires de débroussailler. (Code Forestier).

Débroussailler signifie détruire par tous les moyens les broussailles et bois morts s'ils sont de nature à favoriser la propagation des incendies, supprimer les arbres et arbustes dépérissant, ou en densité excessive, élaguer jusqu'à 2 mètres au moins les sujets conservés.

En application de l'article L. 323-2 du Code Forestier, trois cas se présentent :

En zone urbaine : débroussailler l'intégralité de la parcelle ;



En zone non urbaine : débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour d'une construction, même si cette distance pénètre sur la propriété d'autrui ;

Propriété à cheval sur une zone urbaine : les deux réglementations s'appliquent.

Les mesures de protection :

> Projets de pistes Défense des Forêts Contre l'Incendie dans le cadre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ;

> Patrouilles effectuées par l'Office National des Forêts, sapeurs pompiers et le CCFF d'ORGON.

Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers mettent en oeuvre tous les moyens pour éviter la propagation du feu et l'éteindre le plus rapidement possible.

Que font les services municipaux ?

Selon l'ampleur du phénomène, la cellule de crise est activée. Les services techniques et les forces de police mettent en place un périmètre de sécurité et les déviations nécessaires. La population est alertée par tout moyen (sirène, porte à porte, message radio...).

Les arrêtés préfectoraux en vigueur sont les suivants :

- n° 163 du 29 janvier 2007 relatif au débroussaillement ;
- n°389 du 19 février 2007 relatif à l'emploi du feu ;
- n°750 du 15 mai 2007 portant règlement de la circulation dans les périmètres sensibles ;

De surcroît, le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône vous informe quotidiennement en ligne le niveau de danger de Feux (page accueil rubrique incendies sur www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)

risques naturels

les feux de forêts

Que doit faire la population ?

Avant :

- > repérer les chemins d'évacuations, les abris,
- > prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels, etc...),
- > débroussailler autour de la maison,
- > vérifier l'état des fermetures et la toiture,
 - le stockage de gaz est à proscrire.
 -

Pendant :

- > ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers),
- > fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment (pour éviter une explosion),
- > rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri),
- > écoutez la radio locale,
- > fermer les volets, portes et fenêtres (pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations, cheminées, etc...)),
- > boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées, etc...),
- > arrêter la ventilation (la fumée arrive avant le feu),
- > suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).

Après :

- > éteindre les foyers résiduels.



Où s'informer ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent être éventuellement obtenus auprès de la Mairie et des Sapeurs-Pompiers.

En cas de crise avérée, la population pourra s'informer auprès de mêmes services, mais quand la fin de l'alerte aura été décrétée (encombrement des lignes téléphoniques).



Conduite à tenir :

L'incendie approche

Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation. Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

L'incendie est à votre porte



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt,
Ne sortez pas sans ordre des autorités.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés,



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Provence 103.6 FM) et respectez les consignes des autorités.



risques naturels



les chutes de neige le grand froid

Définition

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.
Ils sont à disposition de la population sur les serveurs Météo France au 0 892 680 230 ou sur www.meteo.fr

Le risque dans la commune

La neige et le grand froid sont à prévoir à partir du mois de novembre jusqu'au mois de février.

Les mesures prises dans la commune

les mesures réglementaires de prévention :

> l'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, consultables en Mairie ;

les mesures de protection

> opérations de déneigement avec le plan neige ;
> recours éventuel à un groupe électrogène.

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr. Idem sur www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr



risques naturels

les chutes de neige le grand froid

Que font les services municipaux ?

Les services techniques municipaux pour les voies communales ainsi que les services de l'Équipement pour les routes nationales et départementales procèdent aux opérations de déneigement en fonction des priorités.

Les forces de police facilitent l'action des services de secours en prévoyant des déviations de circulation. La cellule de crise informe la population et assure l'alimentation en eau. En cas de coupure d'électricité d'eau ou de gaz, la population est informée des délais de réparation en relation avec les services compétents. Les services techniques municipaux effectuent le suivi de la qualité de l'eau et la diffusion de conseils concernant sa consommation.

Le Centre Communal de l'Action Sociale en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de quatre missions :

- > ouvrir les lieux d'accueil les plus appropriés en cas de saturation des équipements existants ;
- > élargir le portage des repas au domicile des personnes âgées ou handicapées et autres personnes en grande difficulté ;
- s'assurer que les grandes structures d'hébergement à caractère social puissent faire face à l'événement et faire le relais auprès des services compétents.
- > activer le plan de recueil des sans-abri ;



Ne prenez pas la route



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne montez pas sur un toit.



Abritez-vous sous un toit solide



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Provence 103.6 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.

En complément, il vous est conseillé, le cas échéant, d'ouvrir votre portail électrique avant que le courant ne soit coupé (peu d'administrés connaissent la procédure de « passage en manuel »).

En outre, veuillez vous équiper d'outils de déblai (pelle à neige) et d'un réchaud à gaz.

risques naturels

les mouvements de terrain/ chute de pierres



Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est du à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action du vent, de l'eau ou de l'homme.

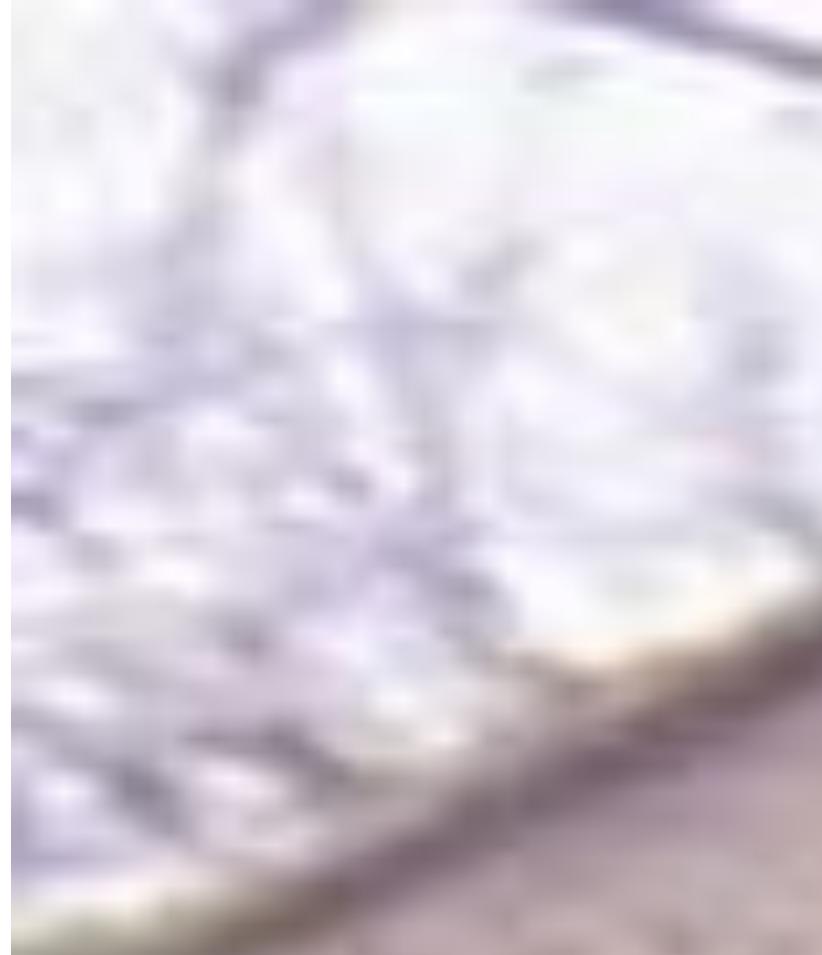
Comment survient-il?

- > par affaissement ou effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières)
- > par phénomènes de soufflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti)
- > par tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile).
- > par glissements de talus, par rupture d'un versant instable > par écroulements et chutes de blocs
- > par ravinements, coulées boueuses et torrentielles
- > par érosion sur les côtes basses sableuses

Le risque dans la commune

Le type de mouvement de terrains susceptible d'affecter la commune est principalement la chute de pierres, conséquence des caractéristiques géologiques des falaises de calcaire plus ou moins friable, depuis le Fort médiéval jusqu'à l'intersection du chemin de la Fanfarline avec la route nationale 569 en direction d'Eyguières /Martigues.

Tout le département 13 est très affecté par le risque « retrait-gonflement » des argiles. Il vous est conseillé de vous rendre sur les sites suivants pour plus d'informations : www.argiles.fr et www.bdcauvite.net.



risques naturels les mouvements de terrain

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et maire ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection

- > toutes les anciennes carrières (notamment celle de Mont-Sauvy, de Lavau, des Perrières, sans compter l'enceinte de l'usine OMYA) : leur accès est interdit aux véhicules et piétons, et une signalisation d'avertissement du danger est placée aux principaux accès.
- > falaise surplombant la place du Four à chaux, le chemin de la Gare et celui de la Fanfarline : la commune fait purger chaque année lesdites falaises d'où s'éboulent de nombreux blocs de pierres.

la commune a pris en considération ce risque au niveau cartographique et réglementaire dans le Plan d'Occupation des Sols.

D'importants travaux de confortement ont été réalisés sur les secteurs les plus sensibles (par exemple la sécurisation de l'enceinte des courts de tennis).

Des contrôles réguliers sont réalisés.

Que font les secours?

Les sapeurs pompiers mettent en oeuvre leurs équipes de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étalement et de déblaiement.



Que font les services municipaux?

la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement est activée et coordonne les opérations. Elle définit un périmètre de sécurité autour des zones d'effondrement ou de glissement de terrain par le biais des forces de polices et des services techniques municipaux.



informez-vous

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT ! PRÉVOIR

s'informer des risques encourus, des consignes de sauvegarde



AGIR

fuir latéralement, gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,



ne pas revenir sur ses pas,



ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé



PARTICIPER AUX ACTIONS DE SÉCURITÉ

évaluer les dégâts et les dangers

informer les autorités

se mettre à disposition des secours

risques naturels les séismes



Définition

Un séisme est une fracturation brutale de roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Des règles de construction dites parasismiques :

A partir du zonage sismique, des règles de construction dites parasismiques ont été définies. Elles ont pour objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères, afin de leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines et de limiter les dommages économiques (brochure « Vivre en zone sismique » tirée de la circulaire préfectorale n°2868 du 28 novembre 2004).



TREMBLEMENT DE TERRE DU 11 JUIN 1909

ROGNES - Les Sinistrés devant leurs maisons écroulées

à soude phot. - Marseille

Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction ; en revanche, le renforcement parasismique des bâtiments existants est en général coûteux. Toutefois, des dispositions à un coup moindre peuvent être appliquées.

Le risque dans la commune

La commune d'ORCON est située dans une zone de sismicité classée 1B, soit un risque faible (décret du 14 mai 1991).

Infos Conseil

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et les permis de construire indiquent que la conception et la construction des nouveaux bâtiments doivent respecter les règles parasismiques.

Le respect de ces règles est de la responsabilité des constructeurs

risques naturels les séismes

Les mesures prises dans la commune

> les mesures réglementaires de prévention : l'information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, consultables en Mairie ; la prise en compte du risque dans les constructions (normes parasismiques) ;

Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers installent un poste de commandement mobile, un poste de commandement avancé et une chaîne médicale. Ils disposent d'équipe de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étalement et de perçement.

L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz inflammable est réalisée par les services de GDF et les services d'incendie et de secours.

Que font les services municipaux ?

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple), la mairie déclenche les secours et active la cellule de crise. Dans le cas d'un sinistre plus important, le préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le Plan ORSEC et éventuellement le plan d'hébergement. La cellule de crise définit un périmètre de sécurité autour des sites menaçant effondrement par le biais des forces de police et des services municipaux.

AVOIR LES BONS RÉFLEXES :

PENDANT

A l'intérieur

Abritez-vous sous un meuble solide.



A l'extérieur

Eloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez-y.



APRÈS

A l'intérieur

.Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.
Coupez le gaz et l'électricité



A l'extérieur

Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.
Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Provence 103.4 FM) et respectez les consignes des autorités



C'est le meilleur moyen d'être informé



risques naturels la rupture de barrage

Définition

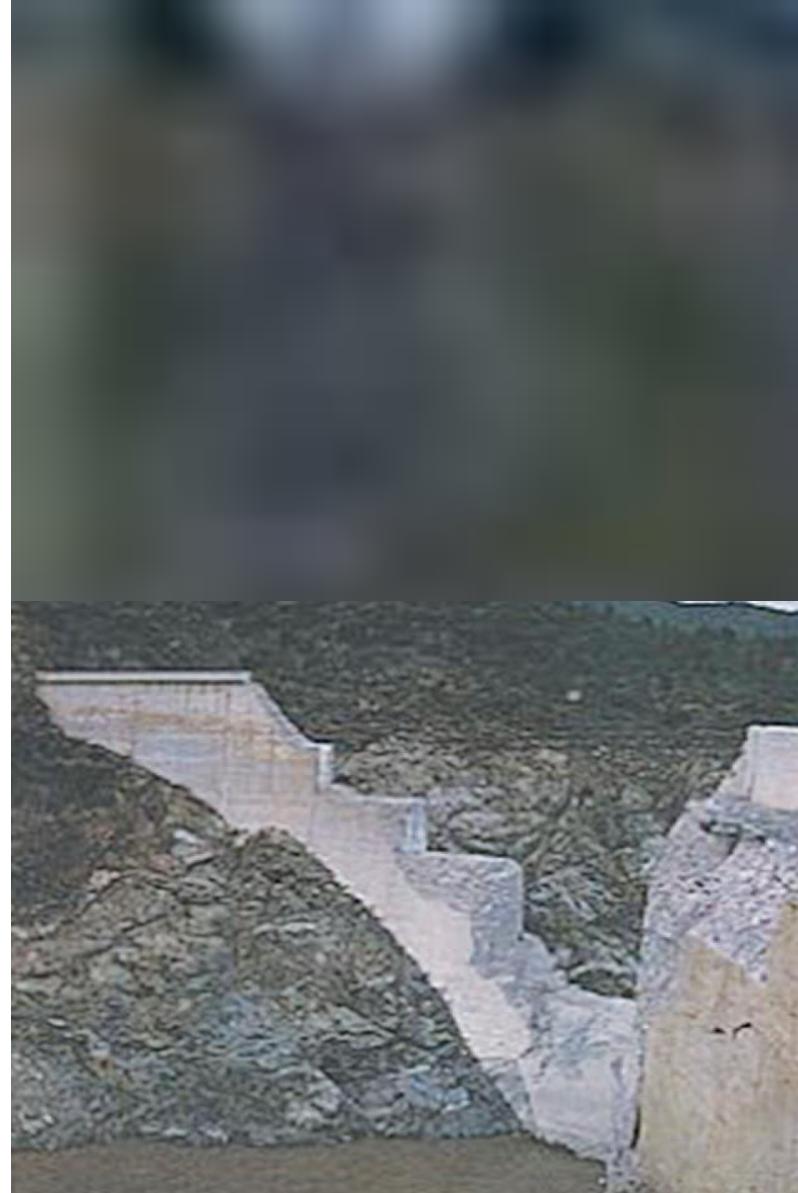
Il s'agit d'une **inondation soudaine** due à la **rupture d'une grande retenue d'eau**.



Le risque dans la commune

En cas de **rupture du barrage de SERRE-PONÇON**, le front d'onde mettrait au minimum 4 heures pour atteindre la commune.

L'alerte serait alors diffusée par déclenchement des sirènes, des moyens mobiles d'alerte ainsi que la télévision et la radio (France-Inter et France Bleue Vaucluse).



risques naturels la rupture de barrage

Que font les secours ?

Dès l'alerte, le préfet déclenche le Plan ORSEC et active le centre opérationnel départemental.

La municipalité active sa cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement (C.M.R.M.E.)

Les forces de police, les sapeurs-pompiers, les services de transports en commun participent à l'évacuation de la population vers des sites de sécurité.

La C.M.R.M.E. en relation avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) sont chargés des missions suivantes :

> évacuation la plus rapide possible de toutes les personnes présentes dans les structures d'accueil social, en liaison avec les services de sécurité compétents, > prise en compte des personnes isolées et particulièrement fragiles en vue de faciliter leur évacuation.

Après le sinistre l'ensemble des services municipaux et de police participent à la protection des biens privés et publics.

La C.M.R.M.E. en relation avec la D.D.A.S.S. surveillent la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et font réaliser les vaccinations éventuelles.



AVOIR LES BONS RÉFLEXES :

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.



Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.

Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Fermez le gaz et l'électricité



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Provence 103.6 FM)



Respectez les consignes des autorités



Gagnez les hauteurs (les Aires, Mont-Sauvy, les Angranauds, Cambalet, Freiresque, les Costes)

C'est le meilleur moyen d'être informé

risques technologiques

les transports de matières dangereuses



Définition

Ce risque se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.

Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routier, ferroviaire, aérien ou les canalisations de gaz naturel (gazoduc).

Le risque dans la commune

La commune est concernée par ce risque par le biais des axes routiers RN 7, A7, Voie ferrée Miramas/Cavaillon.

Les mesures prises dans la commune

Les mesures réglementaires de prévention :

- > l'information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, consultables en Mairie ;
- > les citerne fluviales, ferroviaires et routières subissent un contrôle technique périodique par le biais de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Les mesures de protection :

existence de plans de secours : plan d'urgence Transports de Matières Dangereuses et plan rouge prévus et déclenchés par le préfet.



risques technologiques les transports de matières dangereuses

Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers, appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique et d'une cellule mobile d'intervention radiologique, procèdent à des mesures de détection, de protection des personnes et des biens. Ils peuvent effectuer également des prélèvements d'échantillons.

Que font les services municipaux ?

Les services municipaux activent la cellule de crise.
Si l'accident est particulièrement grave, le préfet déclenche le Plan ORSEC ou le Plan de Secours Spécialisé Transports de Matières Dangereuses.

Les forces de police mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité.

La cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement en relation avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales procède à :

- > l'évaluation de la situation sanitaire ;
- > la participation à la coordination éventuelle des structures médicalisées (mise en pré-alerte du SAMU).

Le Directeur des Services Techniques de la Commune coordonne les interventions des Services Techniques Municipaux.



LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

Ne fumez pas !



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Provence 103.6 FM) et respectez les consignes des autorités.



C'est le meilleur moyen d'être informé.

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

risques technologiques

le risque nucléaire



Définition

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion) pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

Le risque dans la commune*

ORGON ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires.

Néanmoins, celles-ci sont nombreuses et proches de la commune (Pierrelatte et Tricastin dans la Drôme ; Marcoule dans le Gard ; Cadarache dans les Bouches-du-Rhône). Il faut donc en tenir compte, d'autant plus qu'en cas d'accident les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà de la « frontière théorique » du périmètre de sécurité, notamment en cas de vents forts. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres et accroître de ce fait la radioactivité atmosphérique et la radioactivité des sols.

En prévention

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements

nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée. Un contrôle continu est effectué par l'institut de radio-protection et de sûreté nucléaire (IRSN).



risques technologiques

le risque nucléaire



Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers activent la cellule mobile d'intervention radiologique qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse. Ils disposent aussi d'un véhicule d'anthropogammamétrie capable de déceler une radioactivité anormale dans le corps humain, les aliments ou les sols.

Que font les services municipaux et préfectoraux ?

La commune active la cellule de crise :

- > les hôpitaux et le SAMU sont mis en alerte ;
 - > les services municipaux en collaboration avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents ;
 - > un plan d'hébergement est mis en oeuvre si l'évacuation est nécessaire ;
 - > les forces de police se tiennent à la disposition de la cellule de crise.

La préfecture déclenche le Plan ORSEC ou le Plan Particulier d'Intervention en coordination avec les autres départements concernés.

Les services spécialisés tels que le commissariat à l'énergie atomique, l'Institut de Radioprotection et de la Sûreté Nucléaire, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Provence 103.6 FM) et respectez les consignes des autorités.



Respectez les consignes des autorités



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations

risques technologiques

le risque industriel



Définition

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol et la toxicité. La société AIRMARAIX dispose de plusieurs points de contrôle de la qualité de l'air sur différentes communes du Nord des Bouches-du-Rhône

Le risque dans la commune

La commune d'ORGON n'est le siège d'aucun établissement soumis à la directive SEVESO.

Un seul site à risque industriel majeur existe sur la commune.

Il s'agit de la société OMYA qui exploite une carrière à ciel ouvert. Le risque est constitué par l'utilisation d'une faible quantité d'explosifs nécessaire à l'extraction de la roche composée de carbonate de calcium, mais compte tenu de cet élément, la zone de rayonnement thermique

et de déflagration potentielle est en quasi totalité circonscrite dans l'enceinte de la carrière l'entreprise.

Les mesures prises dans la commune

Les mesures réglementaires de prévention :

- > l'information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, consultables en Mairie ;
- > une réglementation rigoureuse impose une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux qui peuvent survenir dans son établissement et leurs conséquences.

Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels. Ces mesures sont encadrées réglementairement par :

- > la maîtrise de l'aménagement par les règles du Plan d'Occupation des Sols
- > un contrôle régulier effectué par les inspecteurs des installations classées
- > un plan de secours élaboré et mis en oeuvre par l'industriel; P.O.I. (Plan d'Opération Interne)

risques technologiques

le risque industriel



Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers disposent d'une cellule mobile d'intervention chimique comprenant une unité de reconnaissance, une unité d'identification, une unité de lutte antipollution, et une banque de données informatisées sur les produits dangereux.

Ils mettent également en place les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie, un poste médical avancé et un réseau de mesures de la pollution atmosphérique.

Que font les services municipaux ?

La cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement est activée et coordonne les opérations.

En liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, elle évalue les risques sanitaires (intoxication, pollution).

Elle propose les mesures préventives et palliatives et mettent éventuellement en alerte le SAMU. Les services municipaux assurent un relais spécifique d'information sur les consignes applicables auprès des usagers (individus et structures d'accueil social).



LES RÉFLEXES QUI SAVENT

Ne fumez pas !



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Provence 103.6 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

informations utiles

les numéros utiles



18 Pompiers

17 Police nationale

15 SAMU Service d'aide médicale d'urgence

112 Tout secours en Europe

0 892 680 230 Météo France

0 810 333 584 N° AZUR Dépannage EDF

0 810 893 900 N° AZUR Urgence et dépannage GDF

Où s'informer ?

En temps normal :

04 90 73 00 01 Standard mairie

En temps de crise :

04 90 73 00 01 Standard mairie et

06 08 37 47 10 Service d'astreinte

04 91 15 60 00 Préfecture des Bouches-du-Rhône -
protection civile (standard 24h/24)

Les équipements minimums à conserver à domicile

Lampe torche avec piles

Radio portable avec piles

Eau potable

Papiers personnels

Médicaments urgents

Couvertures

Matériel de confinement

Écoutez la radio

100.4 FM France bleu Provence

98.8 FM France bleu Vaucluse



glossaire

ALERTE

Signal qui prévient d'un danger.

CMIC

Cellule mobile d'intervention chimique.

CMIR

Cellule mobile d'intervention radiologique.

CRUE

Gonflement d'un cours d'eau.

DDASS

Direction départementale des actions sanitaires et sociales.

DDAF

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

DDE

Direction départementale de l'équipement.

DICRIM

Dossier d'information communale sur les risques majeurs.

DIGUE

Obstacle naturel ou artificiel s'opposant à l'écoulement des eaux.

DRIRE

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

ENJEU

Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

EVACUATION

Consigne pouvant être donnée aux populations d'avoir à quitter l'abri sûr dans lequel elles se sont confinées après avoir entendu le signal d'alerte.

INFORMATION PRÉVENTIVE

Ensemble des mesures prises par les collectivités publiques et l'Etat pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

NORME

Principe servant de règle, de loi.

PLAN ORSEC

Plan d'organisation des secours, établi par l'Etat ou son représentant.

PCS

Plan Communal de Sauvegarde

POS

Plan d'occupation des sols est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols.

PPI

Plan particulier d'intervention : c'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention des secours en cas d'accident grave dans une installation classée (ou assimilée).

PRÉVENTION

Ensembles de mesures prises en vue d'éviter les risques.

PSS TMD

Plan de secours spécialisé en matière de transport de matières dangereuses.

RISQUE

Résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

SAMU

Service d'aide médicale urgente.

SÉCURITÉ CIVILE

Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les risques et les catastrophes.

SDIS

Service départemental d'incendie et de secours.

SIGNAL D'ALERTE

C'est un signal sonore annonçant un danger imminent ou porteur de messages : il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.

Définition

Le **risque majeur** est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité** :

- il met en jeu un grand nombre de personnes,
- il occasionne des dommages importants,
- il dépasse les capacités de réaction de la société.

Définitions

- Le **risque** est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.
- On appelle **aléa** la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement.
- Les **enjeux**, ce sont les personnes, les biens, susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène.
- Ces conséquences se mesurent en termes de **vulnérabilité**.

Notes

Ce document a été réalisé par Monsieur Hervé MALLET,
Secrétaire Général de la commune d'ORGON

Mairie d'ORGON
Hôtel de Ville
Place de la Liberté
13 660 ORGON
Tél. 04 90 73 00 01
Télécopie 04 90 73 08 81
contact : secretairegeneral.mairie.orgon@wanadoo.fr

Nos plus vifs remerciements sont adressés à Madame Dominique VAGNEUX, chargée de mission auprès du Préfet de Région PACA – Défense et Protection civile – ainsi qu'à Monsieur Laurent FAURE, Inspecteur Hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence - "Pompier volontaire.

*Crédits photos Hervé MALLET/Commune d'ORGON /
Internet SDIS'13*